# **GUIDE PRATIQUE 2021**

## TRANSPORTS URBAINS





## **MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE**



Mes modalités de prises en charge



Ma demande de



Ma demande de

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2021 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2021.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT  DE PROFESSIONNALISATION   O		PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance		Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.3% Urbains 3 (à hauteur de 150% de la contribution)	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés				
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application de	Certifications prioritaires d branche Liste définie par la branch Cf www.opcomobilites.fr	De 9,15 € a 15 €/neure	selon la formation 6 à 24 mois  Ou CQP  Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	9,15 €/heure	Actions de formation continue relatives à la sécurité et à la protection des biens et des personnes au nombre d'heures réelles	Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :				
		la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications non prioritair	es 8 €/heure			Actions de formation continue permettant aux	1 800 €  Moins de 11 salariés	2 300 €  De 11 à moins de 20	2 800 €  De 20 à moins de 30	3 300 € De 30 à moins de 40	3 850 €  De 40 à moins de 50
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective			Contrat de professionnalis expérimental Conducteur de tramway	ation 15 €/heure			salariés d'obtenir <u>les diplômes ou titres</u> <u>homologués ou CQP</u>	Salaries	salariés	salariés	salariés	salariés
			Formations prioritaires de branche Permis D + FIMO Conducteur receveur	9,15 € à 15 €/heure 15 €/heure			<u>reconnus par la</u> <u>profession,</u> particulièrement dans le cadre de la VAE	+ Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail)				
			Formations non prioritaires	8 €/heure 6 à 12 mois			100% des coûts pédagogiques	et/ou Parcours  1 200 € HT par AFEST/Parcours  dans la limite de 2 actions par entreprise		SP		
Autres certifications					Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure	et un forfait plafonné à 7€ HT de l'heure pour le remboursement des	(parcours ou AFEST)  Contactez votre service de proximité				
					Formations permettant de faire valider une VAE Liste définie par la branche	9,15 €/heure	salaires +		+			
Aide aux entreprises de			Allocation		Cf www.opcomobilites.fr		FCO voyageurs – Passerelle voyageurs			ic et accompa		
moins de 50 salariés			d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure			Forfait de <b>149€ HT</b> par salarié formé soit :					
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures	100€ HT pour les coûts pédagogiques et 49€ HT pour les salaires					
Entreprises ADHERENTES				Au titre			s la limite des fonds dispon dagogiques au réel	ibles)				

Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.

Mobilités



● Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action

Dans la limite des fonds disponibles



## MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE







Ma demande de

### Des démarches administratives simplifiées

Avec — M-Gestion
Avec — M-Gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

### Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes ADHERENTou PARTENAIRE, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/contact

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique     s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	• CERFA (N° 10103-07) • Convention de formation**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	• CERFA (EJ20) • Convention de formation** • Programme**(si non inscrit au RNCP)	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul> <li>Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle</li> <li>Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa</li> </ul>	<ul> <li>Demande de prise en charge des actions 2021 *</li> <li>Convention de formation**</li> <li>Calendrier**</li> <li>Avenant au contrat de travail</li> <li>Programme**(si non inscrit au RNCP)</li> </ul>			
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences</li> </ul>	<ul> <li>Demande de prise en charge des actions 2021 *</li> <li>Programme</li> </ul>	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2022.  Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION	20 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés     Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat	- i logialille	(voir page 3) *		
Versements volontaires et/ou conventionnels	Pour tous les salariés     Retrouvez les infomations dans la rubrique     Entreprise/Devenez adhérent				

<sup>\*</sup> Saisie sur 

M-Gestion ou documents disponibles sur 

www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

<sup>\*\*</sup> Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique     s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	Aucune : paiement direct au CFA • En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</u>	Si subrogation de paiement  Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié)  Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant  Si paiement des coûts de formation par l'entreprise  Votre facture  La copie de la facture de l'organisme **  Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul> <li>Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle</li> <li>Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa</li> </ul>	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2021 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES  Si subrogation de paiement	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Pour tous les salariés     Retrouvez les information dans la rubrique     s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences	Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié)     Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant     Si paiement des coûts de formation par l'entreprise     Votre facture ou facture type OPCO     La copie de la facture de l'organisme **     Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **     TEMANDE DE REMBOURSEMENT	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître	Pour tous les salariés	POST-FORMATION 2021 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION	
d'apprentissage	Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat	Si subrogation de paiement  La demande de prise en charge*  Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO	Au plus tard le 31 janvier 2022***	
Versements volontaires et/ou conventionnels	Pour tous les salariés     Retrouvez les infomations dans la rubrique     Entreprise/Devenez adhérent	à l'organisme (exemple frais annexes du salarié)  • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant  Si paiement des coûts de formation par l'entreprise  • Votre facture ou facture type OPCO  • La copie de la facture de l'organisme **  • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **		

<sup>\*</sup> Saisie sur — M-Gestion ou documents disponibles sur <u>www.opcomobilites.fr/espace-entreprise</u>
\*\* Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

<sup>\*\*\*</sup> Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.